YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008/11/123 D

OBJET : Travaux de réhabilitation sur le site de la Grange au Bois - Appel d'offres ouvert - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n°3 au marché passé avec la Société BRISSET pour le lot n°12 "Chauffage, Plomberie, Ventilation"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation sur le site de la Grange au Bois dans le bâtiment principal dit "Grange au Bois" et de la Villa Saint-Jean, à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert et après délibération n°2006/12/1156 du 21 décembre 2006, la Commune a passé, notamment, le marché n°12/2007 en date du 8 février 2007 pour le lot n°12 « chauffage, plomberie, ventilation » avec la société BRISSET,

CONSIDERANT que ce marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle, que les travaux de la Tranche Ferme portent sur le bâtiment principal de la Grange au Bois,

CONSIDERANT que des mises au point technique des travaux ont été faites conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et ont fait l'objet d'avenants n°1 et n°2 pour le marché passé au titre du lot n°12,

CONSIDERANT que le montant cumulé de ces deux avenants s'élevait à 2.728,40 € H.T.,

CONSIDERANT que pour finaliser la Tranche Ferme, une nouvelle mise au point technique des travaux a été faite conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, qu'il en ressort qu'il convient de passer un avenant en plus-values pour le marché passé au titre du lot n°12,

CONSIDERANT que le marché comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle dont les montants étaient respectivement les suivants :

- Tranche Ferme :	322.189,53 € H.T.
- Tranche Conditionnelle :	50.529,52 € H.T.
Soit un total de :	372.719,05 € H.T.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

La douceur de vivre
Internet : www.yerres.fr

CONSIDERANT que les avenants n°1 et n°2 à ce marché, d'un montant de (–) 11.138,00 € H.T. et (+) 13.866,40 € H. T., ont eu pour effet de porter le montant du marché à 375.447,45 € H.T.

CONSIDERANT que le présent avenant n°3 a pour objet de prendre en compte ce qui suit : A la demande du Maître d'ouvrage, un système de production de chaleur respectueux de l'environnement a été souhaité, en remplacement de la chaudière au gaz, une pompe à chaleur fonctionnant par échange eau/air a donc été retenue,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°3 intégrant cette plus-value est de (+) 60.712,55 € H.T.,

CONSIDERANT que le montant des trois avenants cumulés s'élève à 63.440,95 € H.T.

CONSIDERANT qu'ainsi, le montant initial du marché pour le lot n°12 passe de 372.719,05 € H.T à 436.160,00 € H.T, soit une augmentation de 17,02 %,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, article 8, modifiée, l'avenant n° 3 représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 18 novembre 2008, ladite commission a émis un avis favorable à l'unanimité quant à la passation de cet avenant,

Ses Commissions, Finances et Affaires Générales ainsi que Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme SITTLER, M. DANEL + pouvoir),

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2008 pour la passation de l'avenant n° 3 relatif au lot n°12,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché de travaux ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec la Société BRISSET ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 5-12-08
et de la publication le 5-12-08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23